

# PROMESSE D'EMBAUCHE

en contrat d'apprentissage

Mise à jour du 07/01/2026

## APPRENTI (E)

Nom\* : .....

Prénom\* : .....

Date de naissance\* : ...../...../.....

### N° de sécurité sociale de l'apprenti (15 chiffres)\*

Conformément à l'article L.6353-10 du code du travail pour l'enregistrement du contrat.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

1<sup>er</sup> CONTRAT

2<sup>ème</sup> CONTRAT

N°DECA (15 Chiffres) si autre école :

#### CAP (En 2 ans, 1 an si année diplômante)

- CUISINE
- CS HCR\*
- PATISSIER

Alternance : 1 semaine /2 semaines

\*commercialisation et service en hôtel café restaurant

#### TFP\* (En 1 an)

- COMMIS DE CUISINE
- SERVEUR EN RESTAURANT

Alternance : 2 jours /3 jours

\*Titre à finalité professionnelle

ENTREPRISE ÉCOLE

#### BAC PRO (En 2 ans ou 3 ans, 1 an si année diplômante)

- CUISINE
- CSR\*

Alternance : 2 semaines /2 semaines

\*commercialisation et service en restaurant

#### CS\* (En 1 an)

- EMPLOYE BARMAN
- CUISINIER EN DESERT DE RESTAURANT

Alternance : 2 jours /3 jours

\*Certificat de spécialisation

#### PREPA (MAN) BTS (En 1 an)

- CAP CUISINE
- CAP CS HCR

Alternance : 1 semaine /2 semaines

1 : management d'unité de restauration

2 : management d'unité de production culinaire

#### BTS MHR (En 2 ans, 1 an si année diplômante)

- OPTION A<sup>1</sup>
- OPTION B<sup>2</sup>

Alternance : 2 semaines /2 semaines

1 : management d'unité de restauration

2 : management d'unité de production culinaire

#### Pour information, le travail des mineurs :

Repos 2 jours consécutifs. (L 3164-2 du code du travail)

Pour les moins de 16 ans : 7 heures par jour et 35 heures par semaine. Horaire de travail entre 6h à 20h (article L.3163-1 du Code du Travail)

Entre 16 ans à 18 ans : 7 heures par jour et 35 heures par semaine. Horaire de travail entre 6h à 22h

## L'EMPLOYEUR

Mention obligatoire pour le CERFA\* TOUS LES CHAMPS doivent être remplis de façon LISIBLE. Merci

Nom de l'organisme (OPCO) \* :  AKTO  OPCO EP Si autre : \_\_\_\_\_

Raison Sociale\* : \_\_\_\_\_

Enseigne\* : \_\_\_\_\_

N° SIRET (14 chiffres)\*

Code NAF/APE\* :

Nombre de salariés\* :

Code IDCC de la convention\* :

CAISSE DE RETRAITE\* :

Adresse d'exécution du contrat\* : N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
(L'adresse où l'apprenti effectue son apprentissage)

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Maître d'Apprentissage - Nom et Prénom\* :

Date de naissance\* : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Téléphone portable\* :

Email\* :

Poste occupé\* :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu \* :

Coordonnées du Responsable de l'entreprise (Le signataire) – Nom et Prénom\* :

Téléphone portable où fixe\* :

Email\* :

Date d'embauche\* : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Date début contrat\* : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Date fin limite du contrat : 30 / 08 /

(Année diplômante)

**Ne pas oublier de préciser par mail si le contrat est en 39h et si vous appliquez le SMC pour les apprentis de 21 ans et plus.**

**Coordonnées de la personne de l'entreprise pour consulter les absences de l'apprenti via ÉCOLE DIRECTE\*:**

Nom et Prénom\* :

Poste occupé\* :

Téléphone portable\* :

Email\* :

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'entreprise

Signature de l'apprenti(e)

Signature du représentant légal si mineur

# INFORMATIONS

Mise à jour du 07/01/2026

## A SAVOIR SUR LE CONTRAT D'APPRENTISAGE

### Qu'est- ce que c'est ?

Le contrat d'apprentissage permet d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel, ou un titre homologué (niveau 3, 4, 5, 6 et 7).

Il concerne les jeunes âgés de 16 à 29 ans ou de 15 ans issus de la classe de 3ème. Il s'agit d'un CDD en alternance de 6 mois à 3 ans selon le cycle de formation. Il peut être de 4 ans si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.

### Infos pratiques

La période d'essai est de 45 jours effectifs en entreprise, à partir de la date de début de contrat.

La date de fin du contrat ne peut être supérieure au 30 août de la dernière année de formation. Le contrat peut être signé dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent la rentrée scolaire.

Un maître d'apprentissage salarié peut superviser 2 apprentis. Un maître d'apprentissage employeur peut superviser 2 apprentis et 1 redoublant.

### Conditions :

Répondre aux blocs de compétences exigés pour le diplôme de l'apprenti. Le maître d'apprentissage doit être titulaire du diplôme au moins équivalent préparé par l'apprenti ou pouvoir justifier 2 années d'expérience en rapport avec le diplôme préparé par l'apprenti et avoir le permis de former (Articles L6223-5 à L6223-8-1)

L'entreprise doit être adhérente d'un OPCO (Opérateur de compétence) obligatoire pour le recrutement d'un apprenti. (Sans OPCO, l'entreprise financera la formation.)

### Aide de l'état

Aux employeurs qui concluent un contrat en apprentissage à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la 1<sup>re</sup> année d'exécution du contrat.

5000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés

6000 € pour toutes les entreprises embauchant un apprenti en RQTH

Attention :

L'aide ne concerne pas les entreprises de plus de 250 salariés et les diplômes du niveau 5 (BTS)

Pour plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-embauche-apprenti>

### Concernant notre CFA

Nous ne prenons aucun reste à charge aux entreprises du privé, les frais de formations sont financés par les OPCO sur la base établie par France compétence.

Nous nous occupons du dépôt du contrat sur mandat de gestion signé par l'entreprise pour les OPCO affiliés à notre logiciel.

L'école ne gère pas les aides de l'Etat, l'entreprise crée son compte Sydéo, l'aide est versée automatiquement dès que le contrat est validé par l'OPCO.

Un accès à ECOLE DIRECTE vous est transmis pour être informé des absences de votre apprenti (l'article R6341-45 du code du travail)

Un voyage de 4 semaines peut être effectué dans le cadre du programme ERASMUS.

## RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

SMIC réévalué au 1er JANVIER 2026 : 12,02 €

		15 à 17 ans				18 à 20 ans				21 à 25 ans				26 ans et plus			
Année d'exécution du contrat	SMIC HCR* par année	SMIC	SMIC HCR*	SMIC	SMIC HCR*	SMIC	SMIC HCR*	SMIC	SMIC HCR*	SMIC	SMIC HCR*	SMIC	SMIC HCR*	SMIC	SMIC HCR*		
1ère année	12 €	27%	492,22 €	35%	637,00 €	43%	783,90 €	45%	819,00 €	53%	966,21 €	55%	1 001,00 €	100%	1 823,03 €	100%	1 820,00 €
2ème année	12,08 €	39%	710,98 €	45%	824,46 €	51%	929,75 €	55%	1 007,67 €	61%	1 112,05 €	70%	1 282,49 €	100%	1 823,03 €	100%	1 832,13 €
3ème année	12,18 €	55%	1 002,67 €	59%	1 089,91 €	67%	1 221,43 €	71%	1 311,58 €	78%	1 421,97 €	82%	1 514,79 €	100%	1 823,03 €	100%	1 847,30 €

FORMATION COMPLÉMENTAIRE EN 1 ANS (CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION, CAP CONNEXE)

Après 2 ans de contrat	54%	972,97 €	60%	1 099,28 €	66%	1 189,19 €	70%	1 282,49 €	76%	1 369,37 €	85%	1 557,31 €	100%	1 801,80 €	100%	1 832,13 €
------------------------	-----	----------	-----	------------	-----	------------	-----	------------	-----	------------	-----	------------	------	------------	------	------------

\*Le SMIC HCR concerne uniquement les entreprises relevant de la convention collective portant le code IDCC 1979 revalorisée depuis le 01/08/2025

<https://www.ghr.fr/social/actualites/avenant-no35-revalorisation-du-salaire-des-apprentis-et-baisse-des-exonerations>

L'apprenti alterne périodes de formation et temps de travail en entreprise. Il perçoit donc une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC et qui varie selon son âge et son niveau de formation. (Voir les cas particuliers) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

### Les cas particuliers :

- ✓ Le CAP Cuisine 1 an : rémunération de 2ème année
- ✓ Le Bac Pro 2 ans : rémunération de 2ème et 3ème année
- ✓ En cas de **succession de contrats d'apprentissage** par l'apprenti, sa rémunération ne peut être inférieure au pourcentage qu'il percevait à la fin de son contrat précédent.
- ✓ **Un apprenti qui change de tranche d'âge** se voit attribuer le nouveau pourcentage de rémunération, au plus tard le 1er jour du mois suivant son anniversaire.
- ✓ Une formation inférieure ou égale au niveau du diplôme obtenu par l'apprenti est considérée comme une 2ème année de formation.

### L'employeur s'engage :

À respecter les blocs de compétences demandés pour l'acquisition du diplôme de son apprenti.

À évaluer son apprenti auprès du livret électronique CAMPUS SKILLS

À informer le Pôle entreprise du CFA en cas de rupture du contrat ou autres difficultés rencontrées.

À adhérer auprès d'une OPCO (Opérateur de compétence) obligatoire pour le recrutement d'un apprenti

À retourner une copie du contrat d'apprentissage et de la convention de formation signés

L'employeur s'engage à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le CFA (Code du travail à l'article L6223-4)

## VOS CONTACTS UTILES

### LE POLE ENTREPRISE

Recrutement, recherche d'entreprise, Job dating, rédaction du contrat d'apprentissage et rupture

**BOLIFRAUD Amandine**  
Chargée de contrat & facturation  
07 64 55 84 10  
[amandine.bolifraud@apprentis-auteuil.org](mailto:amandine.bolifraud@apprentis-auteuil.org)

**FALCO Célia**  
Chargée des Relations Entreprises & Communication  
06 65 80 81 31  
[celia.falco@apprentis-auteuil.org](mailto:celia.falco@apprentis-auteuil.org)

**LA VIE SCOLAIRE**  
Suivi éducatif du jeune, des absences et retard

**Educateurs de vie scolaire**  
01 44 14 74 67  
[viescolaire.sth@apprentis-auteuil.org](mailto:viescolaire.sth@apprentis-auteuil.org)

**REFERENTE HANDICAP,**  
Suivi des apprentis RQTH et Erasmus

**CAFFIN Elodie**  
Référente Handicap, Social & Mobilité  
06 62 57 22 73  
[elodie.caffin@apprentis-auteuil.org](mailto:elodie.caffin@apprentis-auteuil.org)

**Les enseignants/Formateurs et l'équipe de direction :**  
Joignable via **ÉCOLE DIRECTE**, accès transmis lors de l'envoie du contrat d'apprentissage par mail.